



- 4 MARS 2021

ARRIVÉE

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2021

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercice des missions communes,
- Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

.../...

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021,

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 concernant la mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-verbal de désignation des représentants du personnel pour siéger dans les différents jurys de concours,

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé comme suit :

- Mme Nadine DUCLOY, Maire de Servins, Présidente du jury ;
- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, qui remplacera la Présidente en cas d'absence ;
- M. Laurent DELIERS, Conseiller municipal à la mairie de Gouy-Servins ;
  
- M. Christophe DOOREMONT, Attaché hors classe au conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- M. Marc VAN-DAMME, Attaché territorial à la mairie de Carvin ;
- Mme Carole WAREMBOURG, Attachée territoriale à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
  
- M. Eric CABRE, Agent de maîtrise principal à la mairie de Berck, représentant de la Commission Administrative Paritaire ;
- Mme Sylvie D'ANDREA, Directrice du CCAS de Boulogne sur mer ;
- Mme Dorothee GREBERT, Secrétaire de mairie à la Mairie de Servins ;

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 4 MARS 2021

ARRIVÉE

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 26 février 2021

Le Président empêché,  
Le premier Vice-Président

Nicolas PICHONNIER.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "NP" or similar initials, written over a horizontal line.